

DISPOSITIONS ORGANIQUES**Observatoire Régional de l'Immobilier d'Entreprise (ORIE)**

Adhésion de la ville et approbation des statuts

EXPOSE DES MOTIFS**Missions et objectifs de l'Observatoire Régional de l'Immobilier d'Entreprise (ORIE)**

L'ORIE a été créé en 1986 à l'initiative de M. Le Préfet de la région Ile-de-France et de M. Le Président de la chambre des Promoteurs Constructeurs.

Il regroupe, au sein d'une association loi 1901 à but non lucratif, l'ensemble des acteurs de l'immobilier d'entreprise francilien, partenaires professionnels (aménageurs, promoteurs, investisseurs, experts, conseils en immobilier d'entreprise, utilisateurs...) et publics (Etat et collectivités locales).

Ses missions :

- observer et analyser l'évolution du marché de l'immobilier d'entreprise en Ile-de-France,
- maintenir une concertation permanente entre administration et professionnels,
- développer un mode d'organisation réciproque,
- réaliser des études ou recherches.

Le fonctionnement de l'ORIE est participatif. Les membres qui le souhaitent s'impliquent directement dans la vie de l'association et contribuent à ses travaux en assistant aux groupes de travail de leur choix, définis sur la base du programme annuel voté en assemblée générale.

l'Intérêt pour la Ville d'adhérer à l'ORIE

Adhérer à l'ORIE permettrait à la Ville :

- d'accéder aux bases de données sur l'immobilier d'entreprise, ce qui fournirait des informations utiles à la veille économique sur le secteur,
- d'accéder aux études déjà réalisées, dont certaines sont tout à fait intéressantes pour le contexte ivryen (exemples : « Les locaux d'activités en zone urbaine dense », « Les pôles tertiaires en Ile-de-France »),
- de participer aux groupes de travail aboutissant à la réalisation des études (une étude est prévue en 2009 sur la fiscalité de l'immobilier d'entreprise),
- de participer aux colloques annuels de l'Observatoire.

Le montant de la cotisation s'élève à 2 100€ pour l'année 2009.

Je vous propose donc d'adhérer à l'association « Observatoire Régional de l'Immobilier d'Entreprise », d'approuver les statuts et de désigner un représentant au sein de son Assemblée Générale.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

P.J. : statuts

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Observatoire Régional de l'Immobilier d'Entreprise (ORIE)

Adhésion de la ville et approbation des statuts

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant l'action de l'Observatoire Régional de l'Immobilier d'Entreprise (ORIE), qui vise à observer et analyser le marché de l'immobilier d'entreprise en Ile-de-France, tout en favorisant l'échange entre professionnels du secteur,

considérant dès lors l'intérêt de la Ville à adhérer à cette association qui lui permettra notamment de disposer des études et informations diffusées aux adhérents de l'ORIE en matière d'immobilier d'entreprise,

vu les statuts de l'association, ci-annexés,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 43 voix pour et 2 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE l'adhésion de la ville d'Ivry-sur-Seine à l'association « Observatoire Régional de l'Immobilier d'Entreprise » et AUTORISE le Maire à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

ARTICLE 2 : APPROUVE les statuts de ladite association.

ARTICLE 3 : DESIGNER comme représentant de la Commune à l'Assemblée Générale de l'Observatoire Régional de l'Immobilier d'Entreprise :

- Nicolas RAMEAU

ARTICLE 4 : AUTORISE le versement de la cotisation annuelle de la Ville et PRECISE que le montant de cette cotisation s'élève pour l'année 2009 à 2 100€.

ARTICLE 5 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 JUIN 2009